

## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATION PRISSES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2025

#### Séance 2025-VII

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 décembre à 16 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe LASUYE, maire de la commune de PELLEPORT.

**Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025**

**Présents :**

Christian BARGE SANSELME, Jean-Luc BONNET, Philippe LASUYE, Emmanuel SOULET, Bertrand UFFERTE, Christophe SORET, Murielle CADORET, Jean-Luc DELRIEU

**Absent(s) excusé (s) :** Clémence ESCAICH qui donne procuration à Murielle CADORET, Émeline DAVY qui donne procuration à Emmanuel SOULET, Guillaume BASTIÉ qui donne procuration à Christian BARGE-SANSELME,

**Absent(s) :** Sophie CLUZET-PAYET, Romain VANHECKE, Magali HADET, Xavier CAZALENS,

**Secrétaire :** Christian BARGE SANSELME

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu et des délibérations du précédent conseil en date du 17 septembre ; (Philippe LASUYE)
- 2025-VII-1 : Délibération pour autoriser une décision modificative (DM n°12) en matière d'investissement ; (Philippe LASUYE) ;
- 2025-VII-2 : Délibération pour entériner un nouveau tarif de cantine pour donner suite à la révision de prix semestrielle applicable au 1er janvier 2026 par la Sté ANSAMBLE ; (Philippe LASUYE) ;
- 2025-VII-3 : Délibération pour valider le tableau de classement des voies communales ; (Christian BARGE-SANSELME) ;
- 2025-VII-4 : Délibération pour valider une demande de prolongation de suspension de bail, pour le préfabriqué destiné à la Kinésiologie ; (Philippe LASUYE) ;
- 2025-VII-5-A : Délibération pour valider la participation financière pour le volet prévoyance dans le cadre de la procédure de labellisation, soit 7 € par agent (Philippe LASUYE) ;
- 2025-VII-5-B : Délibération pour valider la participation financière pour le volet santé dans le cadre de la procédure de labellisation, soit 15€; (Philippe LASUYE) ;
- 2025-VII-6 : Délibération pour valider la création d'un poste à 22.52h hebdomadaire en remplacement d'un poste à 25.72 h hebdomadaire, qui sera supprimé ; (Christian BARGE-SANSELME)
- 2025-VII-7 : Délibération pour décider d'exercer ou non un droit de préférence sur une vente de parcelles de bois cadastré C547, C745 ET C747, aux lieux dits LAYSON et LOURTALET ; (Philippe LASUYE)
- 2025-VII-8 : Etude des projets PARC CAUDERRAQUE. Présentation du projet de Jean-Luc BONNET et de l'ONF ; (Philippe LASUYE et Jean-Luc BONNET) ;

**Approbation du contenu de la réunion précédente (17/09/2025).**

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite le conseil, qui l'accepte, pour rajouter 1 point, et une délibération à l'ordre du jour, concernant

**Point 1 : Demande de stationnement Foodtruck « Biscuiterie »**

- 2025-VII-9 : Ouverture de crédits avant le vote du budget 2026

Monsieur le maire prend la parole et demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la réunion du 17 septembre 2025.

Le compte rendu des délibérations est approuvé à l'unanimité.

**2025-VII-1 : Délibération pour autoriser une DM2 (décision modificative)**

Monsieur le maire expose qu'il faut prendre une décision modificative n°2 pour permettre de procéder au règlement du fonds de concours demandé par la CCHT et accepté par la commune concernant les trottoirs de la Fount d'en Bad, dans le cadre de la réalisation OASIS.

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>6 557.77 €</b>	<b>-5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>6 557.77 €</b>
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>	<b>6 557.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>11 557.77 €</b>
2041512/204	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>515 691.29 €</b>	<b>-5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>510 691.29 €</b>
2117/21	21 000.00 €	-5 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement (1)</b>	<b>850 959.50 €</b>	<b>-5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>850 959.50 €</b>
<b>Total général des recettes d'investissement (1)</b>	<b>850 959.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>850 959.50 €</b>
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>1 007 545.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 007 545.44 €</b>
<b>Total général des recettes de fonctionnement (1)</b>	<b>1 007 545.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 007 545.44 €</b>

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

**Avis du conseil qui accepte à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) la décision modificative numéro 2.**

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

**2025-VII-2 : Délibération pour entériner un nouveau tarif de cantine pour donner suite à la révision de prix semestrielle applicable au 1er janvier 2026 par la Sté ANSAMBLE ; (Philippe LASUYE) :**

La société ANSAMBLE nous annonce une révision de prix semestrielle applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le prix actuel acheté et facturé aux parents de l'école Les Merlettes est de **3,43€**. Si on applique la hausse par rapport aux indices de référence, le nouveau tarif applicable à la commune serait de **3,46€** soit une hausse de 0,10%.

Il demandé au conseil de fixer un nouveau tarif à facturer aux parents des élèves de l'école de Pelleport, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) d'appliquer le prix de 3,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

**2025-VII-3 : Délibération pour validation du tableau de classement des voies communales ; (Christian BARGE-SANSELME) :**

**Mairie de PELLEPORT Séance du 13 décembre 2025**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole et informe qu'il nous faut mettre à jour le tableau de classements des voies communales, conformément au tableau communiqué aux conseillers municipaux.

Tableau en annexe 1.

**Le conseil valide l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) le nouveau classement mis à jour.  
Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.**

**Pour :** 11  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0  
**Nombre de votants :** 11

**2025-VII-4 : Délibération pour valider une demande de prolongation de suspension de bail, pour le préfabriqué destiné à la Kinésiologie ; (Philippe LASUYE) :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de la bénéficiaire d'un local professionnel situé 2, impasse de la salle des fêtes, Mme CROCQ, de prolonger la suspension du bail jusqu'au 5 janvier 2026.

**Le Conseil donne son avis et approuve l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) la prolongation de la suspension du bail professionnel et des loyers correspondants jusqu'au 05/01/2026.  
Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.**

**Pour :** 11  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0  
**Nombre de votants :** 11

**2025-VII-5-A : Délibération pour valider la participation financière pour le volet prévoyance dans le cadre de la procédure de labellisation, soit 7€ par agent (Philippe LASUYE) ;**

**Volet Prévoyance :**

Monsieur le maire rappelle que la procédure a été initiée l'an dernier, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Que l'avis du CST avait été demandé et rendu favorable en date du 05/11/2024. Et que le Conseil avait oublié de délibérer suite à cet avis lors du Conseil du 18 décembre 2024.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Il informe qu'aucune demande de participation en Prévoyance de la part des agents n'a été effectuée cette année.

Pour rappel, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/11/2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités,

attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7€ par agent, sous réserve de la présentation de la part de l'agent d'une attestation de labellisation de la mutuelle ou du contrat.**

**Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.**

**Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Nombre de votants : 11**

**2025-VII-5-B : Délibération pour valider la participation financière pour le volet santé dans le cadre de la procédure de labellisation, soit 15€ par agent ; (Philippe LASUYE) ;**

**Volet Santé :**

Pour rappel, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8novembre 2011.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/12/2025 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15€ par agent, sous réserve de la présentation de la part de l'agent d'une attestation de labellisation de la mutuelle ou du contrat.**

**Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.**

**Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Nombre de votants : 11**

**Mairie de PELLEPORT Séance du 13 décembre 2025**

**2025-VII-6 : Délibération pour valider la création d'un poste à 22.52h hebdomadaire en remplacement d'un poste à 25.72 h hebdomadaire, qui sera supprimé ; (Christian BARGE-SANSELME)**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint prend la parole et indique qu'à la suite d'une modification du contrat de travail d'une agente, il convient de supprimer le contrat actuel de 25,72h hebdomadaire et procéder à la création d'un nouveau contrat de travail de 22,52h hebdomadaire. Cependant aucune délibération ne peut être prise sans avoir eu le retour de l'avis du CST, sollicité en décembre, concernant cette diminution du temps de travail.

**La délibération est donc reportée.**

**2025-VII-7 : Délibération pour décider d'exercer ou non un droit de préférence sur une vente de parcelles de bois cadastrées C547, C745 et C747, aux lieux dits LAYSON et LOURTALET ; (Philippe LASUYE)**

Monsieur le maire expose que Maître DUFRENE-ROUCHY nous demande si nous souhaitons exercer notre droit de préférence sur la vente de trois parcelles situées aux lieux dits LAYSON et LOURTALET. Cadastrées **C547, C745 et C747.**

**Après discussion, le Conseil donne son avis l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) pour ne pas acquérir les parcelles de bis cadastrées C547, C745 et C747.**

**Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Nombre de votants : 11**

**2025-VII-8 : Etude des projets PARC CAUDERRAQUE. Présentation du projet de Jean-Luc BONNET et l'ONF en liaison avec TIKOPIA ; (Philippe LASUYE et Jean-Luc BONNET)**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a reçu le 10 décembre les représentants de l'Office National des Forêts et la société TIKOPIA à la suite de notre demande d'étude d'un projet de création d'un parc public, il y a 5 mois au lieudit CAUDERRAQUE, et acquis par la commune en début d'année. Il est communiqué au conseil une brochure d'avant-projet, afin de réhabiliter cette friche agricole de 3.9 hectares, en proposant des aménagements cohérents et chiffrés pour un projet opérationnel. En cas de poursuite du projet, il sera nécessaire de recourir à une maîtrise d'œuvre compte tenu du coût global.

Par ailleurs, Jean-Luc BONNET s'est proposé de créer à sa manière un espace ludique et écologique correspondant aux souhaits du conseil. Une brochure est communiquée au conseil. Celle-ci est chiffrée et détaillée d'un projet fini. Là également, il faudra lancer un marché public.

**Il est proposé au conseil de délibérer sur la suite à donner à ce projet.**

**Après discussion, le Conseil donne son avis et approuve à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) de valider la faisabilité des projets présentés.**

**Et charge Monsieur le maire de poursuite l'avancée du projet.**

**Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Nombre de votants : 11**

**2025-VII-9 : Ouverture de crédits avant le vote du budget 2026**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Monsieur le maire propose :

Chapitre 20 - Budget 2025 : 9.510€ - Montant autorisé 2026 : 2.377,50€

Chapitre 21 - Budget 2025 : 535.691,29€ - Montant autorisé 2026 : 133.922,82€

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, comme décrit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

**Point 1 :** Demande de stationnement Foodtruck « Biscuiterie »

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole et expose qu'il convienne d'autoriser le stationnement d'un « Foodtruck » de type biscuiterie à l'emplacement de la mairie.

**Après discussion, le Conseil qui donne son avis approuve à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) de valider la demande de stationnement Foodtruck « biscuiterie »**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

**Question(s) diverse(s) :**

CBS -Prévision de mise place de containers de 770l, Rte de Thil, Galembrun et Route Le Grès

-Benne déchets verts mi-janvier sur les sapins de Noël

La séance est levée à 16 h50.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire</u>

Mairie de PELLEPORT Séance du 13 décembre 2025

Annexe 1

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

DEPARTEMENT COMMUNE	HAUTE GARONNE PELLEPORT
------------------------	----------------------------

Nouvelle désignation	Libellé	Origine / Repère des lieux traversée ou / Extémité	Longueur (m)	Revêtu (m)	Empierré (m)	Terre (m)
VC2	VOIE COMMUNALE DE LASPEYREIRES	Commence voie communale de St Pe et fin Rte de Galembrun D64A	692	692		
VC4	VOIE COMMUNALE DE LAYSON	Commence rte de Launac D29 fini route de Thil D93	227	227		
VC1	CEINTURE DU VILLAGE	Autour bâtiment Mairie	313	313		
VC3	VOIE COMMUNALE DE ST PE	Commence rte de Launac D29 fini ancien chemin de fer CR6	1 727	1 727		
VC5	VOIE COMMUNALE DE LASSENAT	Commence rte de THIL D93 fin rte du Gres D42A	2 550	2 550		
VC6	VOIE COMMUNALE DE PRATNOSTRE	Commence rte de Cadours D29 fini chemin de Las Gachounes CR14	2 364	2 364		
VC9	VOIE COMMUNALE DE FOUNE D'ENBADE	Commence rte de Launac D29 fini Chemin de Lassenat VC5	1 100	1 100		
VC10	VOIE COMMUNALE DE LA BASCULE	Commence place du village fini rte de Drudas D93	61	61		
CR14	CHEMIN RURAL DE LAS GACHOUNES	Commence chemin de Pratnoste VC6 fini rte de Puyssegur D1	51			
CR6	CHEMIN RURAL ANCIEN CHEMIN DE FER	Commence VC3 st PE fini rte de Drudas D93	2 375		2 375	
CR9	CHEMIN DE SEGUINOTS	Commence rte de Galembrun D64A	272			
CR10	CHEMIN RURAL DE PALANQUE	Commence rte de Cadours D29 fini limite Le Grès	494			
CR17	CHEMIN RURAL DE CAMPODIOU	Commence rte de Launac	509			
CR11	CHEMIN RURAL DE CARDAYRE	Traverse le ruisseau du Boué	406			
CR12	CHEMIN RURAL DU MIDI DU VILLAGE	Commence chemin Foune d'Enbade et fin Foune d'enbade VC9	641			
CR4	CHEMIN RURAL D'ENJAUDE	Commence VC2 chemin de Laspeyreires fini VC3 St Pe	470			
CR5	CHEMIN RURAL DE LA TASTE	Commence VC3 St Pe	242			
CR7	CHEMIN RURAL DE LAYLETTE	Commence VC6 Pratnoste fini rte de Drudas D93	1 086			
CR8	CHEMIN RURAL DE LAS SORGUES	Commence VC6 Pratnoste	447			
CR3	CHEMIN RURAL DE MEILHOTE	Commence VC3 St Pe traverse ruisseau de la hite	811			
CR13	CHEMIN DE CARRELOT DE PRATNOSTRE	Commence RTE DE cadours D29 fini VC6 Pratnoste	320			
CR15	CHEMIN DE BAROU	Commence VC5 Lassenat fini ruisseau de Courdaou ou de la Reyre	443			
CR1	CHEMIN RURAL DE SANTEYNE	PERDU Commence VC3 fini ruisseau de Margestau				
CR2	CHEMIN RURAL DE ST PE	PERDU				
CR16	CHEMIN RURALE DE DOURIAGUE	PERDU Commence VC5 et fini ruisseau de Courdaou ou de la Reyre				
D42A	ROUTE DU GRES					
D93	ROUTE DE THIL					
D93	ROUTE DE DRUDAS					
D29	ROUTE DE CADOURS ROUTE DE LAUNAC					
D64A	ROUTE DE GALEMBRUN					

TOTAL LINEAIRE VC

17 601

